

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

N°2016-11/AMT-88

**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27/10/2016.

Considérant que des travaux de création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite doivent être effectués **rue du Terrain**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des agents intervenant sur le chantier et des usagers empruntant cette voie,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Des travaux création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite doivent être effectués **rue du Terrain**,

**entre le mercredi 30 novembre et le vendredi 9 décembre 2016**

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit et qualifié gênant en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route, au droit du chantier. Les contrevenants s'exposent à la mise en fourrière sans préavis de leur véhicule.

**Article 3 :** La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

**Article 4 :** Les services de Police et de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg : Voies publiques, signalisation,
- Affichage,
- Archives.

Fait à Reichstett, le 28 novembre 2016



Max MONDON  
Adjoint au Maire